



ALAE (accueil de loisirs associé à l'école)
CANTINE
ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Madame, Monsieur,

Pour mieux vous servir, il est indispensable, que vous communiquiez certaines informations au travers de cette fiche destinée aux services enfance. Nous vous invitons à compléter avec attention ce dossier.

ENFANT

NOM
PRÉNOM.....Classe.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL (AUX) DE L'ENFANT

Père Mère Tuteur

NOM :

PRÉNOM

Adresse :

CP : Ville :

Profession :

Tel Maison :

Portable :

Situation matrimoniale :

Père Mère Tuteur

NOM :

PRÉNOM :

Adresse :

CP : Ville :

Profession :

Tel Maison :

Portable :

Situation matrimoniale :

ADRESSE MAIL :

@

AUTORISATION PARENTALE Année 2019 / 2020

Enfant : Nom /Prénom.....

Je soussigné :

Père, Mère, Tuteur (barrer la mention inutile)

**Autorise ces personnes à prendre mon (mes) enfant (s) à la sortie
de l'ALAE, CANTINE ou ALSH**

NOM.....PRÉNOM.....☎.....

Adresse

Lien de parenté avec l'enfant.....

NOM.....PRÉNOM.....☎.....

Adresse

Lien de parenté avec l'enfant.....

NOM.....PRÉNOM.....☎.....

Adresse

Lien de parenté avec l'enfant.....

NOM.....PRÉNOM.....☎.....

Adresse

Lien de parenté avec l'enfant.....

NOM.....PRÉNOM.....☎.....

Adresse

Lien de parenté avec l'enfant.....

NOM.....PRÉNOM.....☎.....

Adresse

Lien de parenté avec l'enfant.....

POUR LES PRIMAIRES UNIQUEMENT

Autorise mon enfant à rentrer seul après l'école ou après la garderie.

Autorise mon enfant à rentrer seul après l'accueil de loisirs, à partir de.....h.

N'autorise pas mon enfant à rentrer seul après l'école, la garderie ou le centre de loisirs
(voir liste ci-dessus des personnes habilitées à récupérer mon enfant).

**Je décharge toute responsabilité du personnel Municipal dès la sortie de l'activité
Municipale.**

Salles d'Aude le.....

Père, Mère, Tuteur (barrer la mention inutile)

Signature du responsable légal

FICHE SANITAIRE DE VOTRE ENFANT

NOM.....PRÉNOM.....

Date de Naissance.....

Sexe : F M

Nom et adresse du médecin traitant :.....



VACCINATIONS (joindre une copie du carnet de santé ou un certificat de vaccinations)

Vaccins obligatoires pour tous les enfants. :

- Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite

Vaccins recommandés pour les enfants nés avant le 01/01/2018 et obligatoires pour ceux nés après cette date ;

- Hépatite B - Infections à Haemophilus influenza B - Infections invasives à méningocoque du sérotype C
- Infections à pneumocoque - Oreillons - Rougeole - Rubéole

Vaccins recommandés dans certaines situations :

- Coqueluche - Grippe saisonnière - Hépatite A - Infection à papillomavirus humains (HPV) - Tuberculose
- Varicelle

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Suit-il un traitement médical ?

Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Si traitement médical : Fournir P.A.I.

ALLERGIES : ASTHME OUI NON MEDICAMENTEUSES OUI NON
ALIMENTAIRES OUI NON AUTRES OUI NON
LESQUELLES.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....
.....
.....
.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

.....
.....
.....
.....

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Varicelle	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Angine	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Coqueluche	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Rhumatisme articulaire aigu	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Oreillons	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Otite	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Rougeole	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Scarlatine	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....

OBSERVATIONS PARTICULIERES PORTEE A LA CONNAISSANCE DES SERVICES MUNICIPAUX

.....
.....
.....
.....

Le représentant légal de l'enfant déclare : En cas d'accident survenu à l'enfant, si l'état de santé de l'enfant impose une hospitalisation, il demande que celui-ci soit transporté dans l'établissement suivant :.....

REGIMES PARTICULIERS

.....
.....

Consignes particulières portées à la connaissance du personnel du service cantine concernant allergie ou régime : (joindre certificat médical) Je décharge toute responsabilité du personnel Municipal dès la sortie de l'activité Municipale

Salles d'Aude le.....
Père, Mère, Tuteur (barrer la mention inutile)
Signature du responsable légal

DROIT A L'IMAGE

Chacun a droit au respect de sa vie privée (art. 9 du Code Civil). Le droit à l'image, en tant qu'attribut de la personnalité, fait partie de la vie privée. Toute atteinte au droit à l'image constitue de ce fait une violation de la vie privée.

De fait il est nécessaire pour la collectivité d'obtenir votre accord sur la prise de l'image elle-même ainsi que sur sa publication si cette image doit être publiée.

Si vous autorisez les services municipaux, vous êtes invités à compléter et signer l'attestation ci-après

AUTORISATION DE DROIT D'IMAGE / MINEUR

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....

autorise mon enfant : NOM.....PRENOM.....

à être photographié(e) et/ou filmé(e) lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué pour la Ville de Salles d'Aude dans le cadre des activités pratiquées au sein des structures municipales de l'accueil de loisirs associées à l'école, cantine, et accueil de loisirs sans hébergement. J'autorise l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications, expositions, réseaux sociaux ou sur le site internet officiel de la Ville de Salles d'Aude, dans le cadre de ses actions de communication institutionnelle, pour une durée indéterminée. Je prends note que je peux interrompre à tout moment la publication de ces photographies ou images, sur simple demande adressée par courrier : Monsieur le Maire Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 11 110 SALLES D'AUDE.

Je m'engage à ne pas tenir responsable Monsieur Jean-Luc RIVEL, Maire, ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec son autorisation, en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction. La présente autorisation est personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Salles d'Aude le.....

Père, Mère, Tuteur (barrer la mention inutile)

Signature du responsable légal

AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné (e)Mr ou Mme.....

Responsable de l'enfant.....

autorise l'équipe d'animation à véhiculer mon enfant dans un bus, minibus ou à utiliser les transports en commun pour emmener mon enfant aux sorties auxquelles il est inscrit ou déplacements nécessaires de la structure.

Salles d'Aude le.....

Père, Mère, Tuteur (barrer la mention inutile)

Signature du responsable légal

Je soussigné(e), M
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et en accepter les conditions.

Salles d'Aude le.....
Père, Mère, Tuteur (barrer la mention inutile)
Signature du responsable légal

PARTIE CI-DESSOUS RESERVÉE AU SERVICE ADMINISTRATIF

PIECES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER

- **CERTIFICAT MÉDICAL** spécifiant :
 - aptitude à la pratique d'activités sportives (y compris le ski pour primaires)
 - aucun signe décelable d'affection contagieuse
 - aptitude à la vie en collectivité
- **Attestation d'aisance aquatique (pour ALSH)**
- **Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire**
- **Photocopie du carnet de vaccinations**

Parents séparés, merci de joindre jugement concernant la garde de l'enfant

DATE RETOUR DU DOSSIER COMPLET :.....

ALAÉ, CANTINE, ALSH RÈGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'admission au service

Article 1 : Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires, et sur **réservation préalable avant le 20 du mois précédent.**

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- garderie du matin : à partir de 7h30 jusqu'à la classe
- garderie midi et cantine : selon la pause méridienne de l'école de l'enfant
- garderie du soir : POUR LES MATERNELLES 16h15 jusqu'à 18h30
POUR LES PRIMAIRES 16H20 jusqu' 18h30
POUR LES MERCREDIS

Accueil au centre de loisirs (**sans repas**) de **7h30 à 12h40 maximum**

- Au centre de loisirs, chemin de Rouch, pour les enfants du primaire,
- Dans les locaux de l'école « las Porretas » pour ceux de maternelle.

De 7 h 30 à 8h 30 accueil de 8h 30 à 12h00 activités

A partir de 12h00 jusqu'à 12h40 maximum départ échelonné.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée ni avant, ni au-delà des horaires sus indiqués. Les parents doivent se conformer strictement au respect de ces horaires.

Article 2 : Ne sont admis que les enfants :

- scolarisés dans une école de la commune
- dont les parents ont accepté le présent règlement intérieur

Article 3 : **Préalablement à l'inscription, les familles sont tenues de fournir la fiche de renseignements qui leur a été remise.**

Article 4 : Le tarif de la garderie est forfaitaire, par cession, quelle qu'en soit la durée, celui de la cantine est fixé annuellement par le conseil municipal.

Article 5 : INSCRIPTIONS / PAIEMENTS :

Pour des raisons de fonctionnement, les inscriptions ALAE, et CANTINE, sont prises au plus tard, le 20 du mois pour le mois suivant.

AUCUN CHANGEMENT À COMPTER DE CETTE DATE NE SERA FAIT

Les inscriptions se feront uniquement EN MAIRIE. Le paiement sera effectué, de préférence par chèque, dès réception de la facture. Tout défaut de paiement entraînera le non renouvellement de l'inscription jusqu'à régularisation.

Article 6 : Toute absence de l'enfant devra être signalée **par les parents** au service de la **mairie**. Le remboursement des prestations sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

Article 7 : En cas de grève du personnel municipal, le repas non pris sera déduit.

Article 8 : Les repas personnels ne sont pas tolérés à l'intérieur de la cantine sauf en cas de force majeure ou d'annulation d'une sortie scolaire prévue avec pique-nique. Dans ce cas, les enfants pourront accéder à la structure où le repas sera pris séparément sous la surveillance des enseignants.

Article 9 : Pour leur sécurité, les enfants ne seront accueillis qu'en présence du personnel municipal responsable.

Article 10 : Aucune personne non inscrite sur la fiche « Autorisation Parentale » ne peut récupérer votre enfant. En cas d'urgence, pour les parents divorcés ou séparés, si l'un deux n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant, que ce soit à la garderie ou à la cantine, le jugement doit être fournis aux services municipaux.

Article 11 : Les parents ont l'obligation de signaler les problèmes de santé particuliers liés à des allergies alimentaires, sachant que le personnel municipal n'est pas habilité à prodiguer des soins médicaux ni à administrer des médicaments.

Article 12 : Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Tout manquement aux règles élémentaires de correction donnera lieu selon la gravité de la faute à :

- avertissement verbal ou écrit auprès des parents,
- exclusion temporaire du service de restauration scolaire ou des services périscolaires
- exclusion définitive du service de restauration scolaire ou des services périscolaires.

Ces sanctions pourront être prononcées par Monsieur le Maire (ou son représentant) après entretien avec les familles concernées. Les jours d'exclusion ne seront pas déduits de la facturation. Le matériel municipal et du service de la cantine devra être respecté.

Article 13 : La commune n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation des objets personnels des enfants (vêtements, objets personnels, lunettes...). Il est recommandé de marquer les vêtements.

Article 14: Les objets dangereux ou de valeur sont interdits à la cantine ainsi qu'à la garderie et susceptibles d'être confisqués si cette interdiction n'est pas respectée. De même, le troc est interdit. A ce titre voici une liste non exhaustive d'objets formellement interdits : téléphone portable, jeux électroniques, lecteurs multimédia, cartes de jeux, balles ou ballons durs, briquets, couteaux, médicaments... Le port des bijoux est toléré mais la municipalité ne saurait être tenue responsable de la disparition ou de la dégradation de ces objets.

Article 15 : La participation des enfants à la structure implique d'office **l'adhésion sans réserve au présent règlement et le respect des horaires.**

Article 16 : La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction d'impératifs réglementaires et/ou de contraintes de gestions.

SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS POUR LES PRIMAIRES

Article 17 : Les inscriptions se font en même temps que l'inscription en cantine et ALAE. Le nombre limité d'intervenants et le souci de préserver un confort de travail nous amènent à limiter les inscriptions à 18 participants maximum par soir.

Article 18 : L'aide aux devoirs fonctionne les lundis, mardis et jeudis soirs.

Article 19 : L'aide aux devoirs n'est pas une garderie... les enfants y sont inscrits pour faire leurs devoirs dès les devoirs terminés, ils retournent en garderie.

Il est donc impératif de travailler dans le respect des intervenants, des autres élèves, des locaux et du matériel mis à disposition par la Mairie. En cas de manquement à ces conditions, l'inscription au service pourra être annulée.

Merci de conserver ce règlement.

Salles d'Aude le 22 juillet 2019

Le Maire Jean-Luc RIVEL